

Le 25 septembre 2023

La Présidente

Monsieur Gabriel ATTAL,
Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Copie à Monsieur Boris MELMOUX-EUDE,
Directeur général des ressources humaines
et Madame Nadine COLLINEAU,
Sous-directrice du recrutement - DGRH D

Objet : Non-reconduction de la Présidente du jury du CAPES externe de philosophie

Monsieur le Ministre,

La Société des agrégés a appris que la présidente du jury du CAPES externe de philosophie, Mme Sylvia Giocanti, ne serait pas reconduite dans ses fonctions, lors de la prochaine session. Elle a également eu connaissance des réactions de plusieurs instances (membres du jury de l'agrégation et du CAPES externe de philosophie, section 17 du Conseil national des universités, Société française de philosophie, Conférence des directeurs et directrices de département ou d'UFR de philosophie).

Il apparaît que la non-reconduction de Mme Sylvia Giocanti, au-delà du reproche d'un léger décalage horaire entre la proclamation des résultats de la session 2023 et leur publication en ligne, serait due à un désaccord avec l'administration centrale sur la manière de gérer la nouvelle épreuve professionnelle d'admission, introduite au concours en 2022. Dans cette épreuve d'entretien avec le jury, qui porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation, Mme Giocanti et son jury auraient cherché à maintenir, autant que possible, la relation avec la discipline.

La Société des agrégés avait dénoncé l'introduction d'une telle épreuve à l'oral du CAPES, estimant qu'il était difficile de l'évaluer objectivement et qu'elle pouvait conduire à des exposés artificiels et convenus, sans lien avec la maîtrise de la discipline. La manière dont le jury du CAPES de philosophie, qui est souverain, a mis en œuvre cette nouvelle épreuve, en la mettant en liaison avec la discipline, est, à ses yeux, tout à fait légitime et pallie ses dérives possibles.

Alors que le métier de professeur connaît une grave crise de recrutement et que vous avez rappelé la nécessité de mettre le savoir au centre de l'école, la Société des agrégés estime que les concours doivent sélectionner les candidats principalement sur la maîtrise des savoirs qu'ils sont destinés à

transmettre.

La Société des agrégés vous serait reconnaissante, afin de restaurer la sérénité, de bien vouloir rétablir dans ses fonctions Mme Giocanti, si elle le souhaite, pour une quatrième année, comme il est habituel. D'une façon générale, elle souhaiterait, à défaut de supprimer cette épreuve contestable et de la remplacer par une épreuve disciplinaire, qu'une large concertation fût menée sur son bien-fondé. Tant qu'elle existe, il conviendrait que les jurys concernés aient toute liberté pour la mettre en œuvre de façon à pouvoir apprécier objectivement, à travers cette épreuve professionnelle, les qualités nécessaires à un futur professeur pour enseigner sa discipline.

Vous remerciant de votre compréhension et dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

Stéphanie Aydin
Présidente de la Société des agrégés